



À partir du 1^{er} janvier 2019, tous les bulletins de paye des personnels titulaires de la DGAC seront dématérialisés. Concrètement, ce passage au « tout électronique » signifie pour les contrôleurs :

- ☺ la fin programmée du bulletin de paye au format papier, à partir d'avril 2019 ;
- ☺ la possibilité d'accéder à son bulletin de paye beaucoup plus rapidement : le passage à l'électronique supprimera les délais d'acheminement.

Pour pouvoir accéder à ses bulletins de paye électroniques :

- ☺ il faut créer un compte personnel sur l'espace numérique sécurisé des agents publics : ensap.gouv.fr ;
- ☺ une fois l'espace personnel créé, une notification est automatiquement envoyée par mail lorsqu'un nouveau bulletin de paye est mis à disposition ;
- ☺ les bulletins de paye électroniques seront conservés sur le site de l'ENSAP pendant toute la carrière des contrôleurs et jusqu'à cinq ans après leur départ en retraite.

La dématérialisation des bulletins de paye va permettre aux agents de la DGAC d'accéder beaucoup plus rapidement aux informations concernant leur rémunération. Le SNCTA remercie tous les agents du secrétariat général qui ont contribué à cette avancée.